



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 01/02/2024

Séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Guillaume BAILLY

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

**OBJET :** 10 - Education - Plan numérique - Equipement des écoles élémentaires

Délibération n° 007431

## Education - Plan numérique - Equipement des écoles élémentaires

**Rapporteur : Anthony POULIN, Adjoint**

Commission	Date	Avis
1ère Commission	11/01/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononçait favorablement sur le lancement de l'opération « Equipement numérique des Ecoles Élémentaires », et autorisait Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout éventuel document afférent au financement de cette opération.

Cette opération fait l'objet d'une subvention d'Etat, dont le Département du Doubs est dépositaire des fonds.

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention, le Département demande l'approbation du Règlement financier de celle-ci.

Pour rappel le montant total prévisionnel des investissements avait été chiffré à 482 405 €.

Le montant total maximum de la subvention attribuée par l'Etat était de 281 094 €.

Le plan de financement prévisionnel avait été établi sur la base d'une répartition équilibrée des dépenses et des recettes sur les 2 années budgétaires :

	2023	2024	TOTAL
Ville de Besançon	100 656	100 655	<b>201 311</b>
Subvention Etat	140 547	140 547	<b>281 094</b>
<b>TOTAL</b>	<b>241 203</b>	<b>241 202</b>	<b>482 405</b>

La Ville sera amenée à solliciter le versement de la subvention au Département du Doubs qui est chargé de l'exécution du volet financier et comptable des fonds versés par l'Etat, via la signature d'une convention cadre entre la CDC et le Département.

Cette convention stipule que les bénéficiaires doivent approuver le Règlement Financier de l'opération, mention non précisée dans la précédente délibération.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement financier du Département concernant cette opération.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

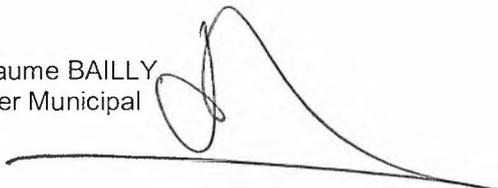
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Guillaume BAILLY  
Conseiller Municipal



Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# REGLEMENT FINANCIER DU DOUBS

Dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »

## PREAMBULE

Le plan d'investissement FRANCE 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En mobilisant ces 4 leviers « en même temps », il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 «Territoires d'Innovation Pédagogique». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont le Département du Doubs.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le Département du Doubs a signé une convention avec la Région académique et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

La part "équipement" et une partie de la part "ressources" de la subvention est versée au Département du Doubs, ci-après dénommé « Coordonnateur financier ».

Le Département du Doubs s'engage à reverser la subvention aux collectivités concernées par le territoire numérique éducatif, ci-après dénommées « Partenaires ».

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires;
- les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

## ARTICLE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES

### 2.1 Coordonnateur financier

Le Coordonnateur :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- perçoit une partie de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignation,
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités prévues dans la Convention CDC - Département - Région académique, et après vérification des cofinancements éventuels obtenus par les Partenaires,
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires,
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation.

### 2.2 Partenaire

Chaque Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de FRANCE 2030,
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre FRANCE 2030,
- nommer un interlocuteur auprès du Coordonnateur,
- transmettre au Coordonnateur les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des subventions,
- transmettre au Coordonnateur les bilans financiers intermédiaires et le bilan financier final (cf. Annexe 3),
- informer le Coordonnateur de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des actions dès qu'il en a connaissance,
- fournir tout élément permettant au Coordonnateur de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise.

### 2.3 Comité de suivi du projet

Pour favoriser le bon déroulement du Projet, il est créé un Comité de suivi du projet, réunissant la région académique, le Département du Doubs et la Caisse des dépôts et des Consignation.

Le comité est composé d'un représentant par entité, nommé au sein de leur structure, qui doit avoir le pouvoir de représenter et d'engager sa structure dans le cadre du Projet.

Le comité a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes, notamment pour les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières.

## ARTICLE 3 : SUBVENTION

### 3.1 Montant de la subvention allouée aux Partenaires

Le Coordonnateur reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation la partie de la subvention correspondant au Programme, conformément aux dispositions de sa décision attributive d'aide, notifiée et signée par le Premier ministre.

Le montant total de la subvention est plafonné à 3 514 000 €.

Le Coordonnateur reverse la subvention aux Partenaires selon la répartition prévue dans la convention CDC-Département-Région académique.

Le financement FRANCE 2030 ne peut excéder 50% du coût total du projet, sauf pour les volets « équipement » et « ressources », pour lesquels il peut aller jusqu'à 70% en dessous de 200 000 euros.

Le Département du Doubs, s'engage à cofinancer à hauteur de 10% les opérations bénéficiant aux établissements scolaires du premier degré soutenues au titre du TNE, à l'exception des projets retenus au titre de l'Appel à projets SNEE, dont les modalités ont été d'ores et déjà arrêtées, et à hauteur de 50% pour les collèges.

Les Partenaires supportent le complément de financement nécessaire à l'exécution des actions.

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012).

### 3.2 Dépenses éligibles à la subvention

Le financement des actions est assuré par le Partenaire, dans la mesure où la responsabilité de l'achat des équipements et prestations incombe au Partenaire.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la subvention dans le cadre des actions sont les suivantes :

- Equipements des établissements scolaires ;
- Les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques ;
- Prestations de service : audit, études, gestion du parc informatique, maintenance, sécurité ... ;
- Les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé.

Sauf dérogation spéciale, les dépenses ci-dessus ne sont éligibles que si elles ont été effectuées à compter du 01/01/2022.

La subvention est strictement réservée à la réalisation des actions et plus précisément au paiement des dépenses éligibles.

La réalisation du projet par le Partenaire conditionne le ou les versements intermédiaires de la subvention, conformément aux termes de l'article 3.3 ci-après.

## Modalités de versement de la Subvention

### 3.3.1 Calendrier des versements

Versements de la CDC au Coordonnateur financier :

La subvention sera versée par la CDC au Coordonnateur selon l'échéancier suivant :

- Une avance à la signature de la Convention (année 1) de 40% maximum de la subvention ;
- Un versement intermédiaire à la demande du Coordonnateur au début de l'année 2 représentant 30% maximum de la subvention ;
- Un solde, à l'achèvement du Projet à l'année 3 plus 6 mois, sous réserve de complétion du bilan financier et sous réserve de l'atteinte des objectifs par les Partenaires, et sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement, représentant 30% maximum de la Subvention.

Versements du Coordonnateur financier aux Partenaires :

Le Coordonnateur reversera la subvention au Partenaire, selon la fréquence d'un versement par année.

Chaque versement sera conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives par le Partenaire :

- o avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour la 1<sup>ère</sup> année
- o avant le 1<sup>er</sup> octobre pour les années suivantes

Les subventions reversées aux Partenaires ne pourront excéder le montant de l'avance versée par la CDC au Coordonnateur.

### 3.3.2 Demandes de versements

Le Partenaire notifiera sa demande de versement de la subvention au Coordonnateur (cf. Annexe 1).

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur :

- La délibération de l'organe délibérant, autorisant le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du Partenaire, et approuvant le présent règlement financier ;
- Un RIB ;
- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la subvention, le Partenaire devra transmettre :

- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

### 3.3.3 Demandes de restitution

Une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée du Partenaire, dans le cadre d'une réclamation de la Banque des Territoires, notamment en cas d'inéligibilité des dépenses, de manquements du Partenaire dans la réalisation des projets ou actions FRANCE 2030.

#### ARTICLE 4 : DURÉE

Le règlement est valable pour la durée du Projet, et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé l'ensemble des actions, conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme FRANCE 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

**ANNEXE 1 – MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Partenaire

Département de XXXXX

[Ville], le [date]

Objet: Demande de versement de Subvention – Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires Numériques Educatifs »

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de XXXX :

- confirme avoir pris connaissance du Règlement financier XXXXX
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet / de l'Action faisant l'objet de la présente demande de versement,
- certifie l'éligibilité des dépenses dans le cadre de FRANCE 2030,
- certifie que les éléments et informations transmis à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des prestations réalisées et des dépenses engagées

Montant du versement sollicité (€) : .....

[signature et cachet du signataire]



## ANNEXE 3

<b>BILAN FINANCIER (intermédiaire, final)</b>
---

<b>&lt;Budget global du projet&gt;</b>	<b>Montant</b>	
	<b>HT ou global (€)</b>	
<b>Financement</b>		
Budget alloué au Projet (Dépenses prévisionnelles)		
<i>Dont apports du Partenaire</i>		
<i>Dont apports de co-financements</i>		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA -TNE</i>		
<b>Détail des dépenses réalisées</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Dont financement FRANCE 2030</b>
<b>Dépenses d'équipements</b>		
Matériels (ordinateurs, imprimantes, casques, etc.)		
<b>Dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques</b>		
Logiciels, applications, ressources, etc.		
<b>Dépenses de prestations de services</b>		
Audit, études, maintenance, gestion du parc informatique, sécurité, etc.		
<b>Dépenses de marketing territorial et de communication</b>		
Communication		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00707310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

### Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

**Secrétaire :**

Mme Frédérique BAEHR

**Étaient absents :**

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

**OBJET :** 42 - Equipement numérique des Ecoles Élémentaires - Autorisation de lancement de l'opération

Délibération n° 2023/007073

## Equipement numérique des Ecoles Élémentaires - Autorisation de lancement de l'opération

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

### Résumé :

La Ville de Besançon a répondu en 2021 à un appel à projet du Ministère de l'Education nationale, dans l'objectif de parfaire l'équipement numérique de ses écoles élémentaires en conformité avec le Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) promulgué par le Ministère. Cet équipement complémentaire concerne essentiellement des dotations en tablettes et en bornes Wifi associées, les autres équipements des écoles bisontines (haut débit, VPI, dotation en ordinateur fonds de classe,...) étant déjà en conformité avec le SNEE.

Par courrier du 11 octobre 2022, la Rectrice d'Académie a informé la Ville que le financement du dossier, non retenu initialement dans l'appel à projet, était accordé et interviendrait dans le cadre des crédits du projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs ».

### **I. Contexte**

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le Plan de relance présenté par le Gouvernement comportait un important volet numérique, qui s'est décliné par la publication de différents appels à projet.

Un appel à projet dont la réponse devait parvenir avant le 31 mars 2021, a été publié spécifiquement pour le numérique éducatif dans le but d'aider les collectivités au financement des équipements nécessaires et, grâce à cette généralisation, permettre d'assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets, centré sur le seul 1er degré (écoles élémentaires et primaires - cycles 2 et 3, soit 32 écoles pour la Ville), doit à la fois permettre à des projets existants d'être poursuivis et amplifiés, ce qui serait notre cas, et à des territoires plus en retrait d'initier une démarche d'équipement. Il vise donc à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La Ville de Besançon a ainsi répondu en 2021 à cet appel à projet du Ministère de l'Education nationale, dans l'objectif de parfaire l'équipement numérique de ses écoles élémentaires en conformité avec le Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) promulgué par le Ministère, en vue d'obtenir une subvention.

Le projet proposé par la Ville n'a pas été retenu au stade de l'appel à projet, mais les discussions avec l'Académie qui ont suivi, ont permis de vérifier et de confirmer la pertinence du projet ainsi que la possibilité de bénéficier ultérieurement de financement, dans les mêmes conditions que celles de l'appel à projet.

Par courrier du 11 octobre 2022, la Rectrice d'Académie a informé la Collectivité que le dossier serait finalement financé dans le cadre du dispositif « Territoire Numérique Educatif du Doubs » pour lequel l'Académie, au même titre que 9 autres en France, a obtenu une enveloppe du Ministère, une partie étant réservée à ces subventions d'équipement.

## **II. Présentation de l'opération**

L'opération couvre deux volets : le socle numérique de base (les équipements) et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

### **1. Volet équipement - socle numérique de base**

#### **A. Présentation du cadre**

La subvention de l'État ne peut être sollicitée qu'en référence au cadre que constitue le socle numérique de base pour le 1er degré. Hormis les équipements à proprement parler, les dépenses de travaux nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi sont également éligibles, ainsi que les extensions de garantie des équipements acquis. Elle ne peut par contre pas être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement, ni pour des équipements allant au-delà du niveau du socle.

Le montant de la subvention concernant ce volet est de 70 % pour le montant de l'opération allant jusqu'à 200 000 € TTC et 50% pour le montant au-delà de ce seuil.

#### **B. Présentation du projet Ville**

Les investissements réalisés jusqu'alors par la Collectivité, qu'il s'agisse des ordinateurs « fond de classe » et de leur nombre, des vidéoprojecteurs interactifs, des copieurs multifonctions, des portables dont sont dotés les directeurs ou encore de la connexion très haut débit, sont conformes au SNEE.

Le principal écart concerne l'équipement en mobilité pour les usages pédagogiques, peu déployé dans nos écoles et très en retrait par rapport aux exigences du SNEE.

Ainsi, le projet présenté par la Ville a consisté à généraliser une dotation en équipement mobile de type tablette dans les classes, sur la base de trois tablettes par classe, ce matériel étant mutualisé au sein de l'établissement. L'opportunité de l'appel à projet constitue donc un accélérateur pour équiper en une opération (sur deux ans) l'ensemble de nos classes.

Le projet intègre également le financement des éléments d'infrastructure réseau qu'il est nécessaire de mettre à niveau (câblage, wifi, baies informatiques,...) ainsi que les armoires de rangement (ou charriot mobile, selon la configuration de l'école) pour ces équipements mobiles.

Le projet est construit dans la logique de complétion de l'existant, sur les bases suivantes :

- 1 ordinateur portable de direction par école (investissement déjà réalisé) ;
- Un ensemble de 3 tablettes par classe (qui viendra en complément des 3 ordinateurs fixes déjà installés) ;
- Des armoires de rangement, de rechargement et de sécurisation des tablettes ;
- 1 visualiseur de table par classe (système permettant la projection de document papier, couplé au VPI déjà installé) ;
- Une amélioration du réseau filaire, à raison de 2 prises par classe là où cela est nécessaire ;
- Une borne Wifi mobile (et débrayable, c'est-à-dire émettant uniquement lorsqu'elle est utilisée) pour 4 classes en moyenne.

### **2. Volet services et ressources numériques**

#### **A. Présentation du cadre**

La réponse à l'appel à projet doit inclure un volet services et ressources numériques. Ce dernier doit comporter soit l'accès à des ressources numériques, soit des services nécessaires au bon fonctionnement de l'environnement ou encore des coûts liés au fonctionnement des ENT.

Les services et ressources numériques sont financés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève. Avec plus de 5 000 élèves en élémentaire à Besançon, le montant maximal éligible est d'environ 100 K€ pour une subvention potentielle de 50 K€.

## B. Présentation du projet Ville

Pour les écoles de la Ville de Besançon, les services visés dans le cadre de l'appel à projet sont dispensés au travers du dispositif Ordiclasse, piloté par GBM et proposé et facturé à la fois aux communes de la Communauté Urbaine qui y adhèrent et à la Ville de Besançon.

Le coût actuel d'Ordiclasse pour la Ville de Besançon est de l'ordre de 110 K€/an

Pour mémoire, GBM s'engage, dans le cadre du dispositif Ordiclasse, à assurer :

- l'acquisition (financement GBM), l'installation, le maintien en fonctionnement et l'évolution des serveurs locaux ou centralisés pour le stockage des données, les sauvegardes et la protection des accès à internet ;
- l'acquisition (financement GBM), l'installation et la configuration des équipements réseau tels que les switches, et autres équipements de sécurisation de l'infrastructure réseau ;
- la configuration des services réseaux nécessaires en fonction de la connexion Internet (ADSL, fibre, ...) mise en place par la commune ;
- l'acquisition (financement GBM), l'installation et la configuration des bornes Wifi, si la commune souhaite mettre en œuvre cette technologie ;
- l'installation, des postes de travail (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes) selon une configuration type proposée par GBM ;
- la connexion de périphériques (copieurs, imprimantes, vidéoprojecteur interactif,...) nécessaire au bon fonctionnement des postes de travail ;
- le maintien en fonctionnement des postes de travail et du réseau
- l'installation, dans le cadre de la configuration type, des logiciels éducatifs dont la liste a été établie en lien avec la Direction Académique pour le Numérique Educatif (DANE) et les inspecteurs de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

Par ailleurs, GBM assure également le financement pour la durée de 6 ans du marché régional, de l'Environnement Numérique de Travail ECLAT BFC, pour le compte de l'ensemble des communes membres du Grand Besançon, qu'elles soient adhérentes ou non au dispositif Ordiclasse.

## III. Coût et Plan de financement prévisionnels (montants TTC)

### Concernant le volet 1 - équipements :

Le montant total prévisionnel des investissements a été chiffré à 482 405 €.

Le montant total maximum de subvention serait de 281 094 €.

Le plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'une répartition équilibrée des dépenses et des recettes sur les 2 années budgétaires :

	2023	2024	TOTAL
Ville de Besançon	100 656	100 655	<b>201 311</b>
Subvention Etat	140 547	140 547	<b>281 094</b>
<b>TOTAL</b>	<b>241 203</b>	<b>241 202</b>	<b>482 405</b>

### Concernant le volet 2 - ressources :

Le montant total prévisionnel a été chiffré à 110 000 €.

Le montant total maximum de subvention serait de 51 150 €.

De la même manière que pour l'équipement, le plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'une répartition équilibrée des dépenses et des recettes sur les 2 années budgétaires :

	2023	2024	TOTAL
Ville de Besançon	35 041	35 041	<b>70 082</b>
Subvention Etat	25 575	25 575	<b>51 150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 616</b>	<b>60 616</b>	<b>121 232</b>

La Ville sera amenée à solliciter le versement des subventions au Département du Doubs qui est chargé de l'exécution du volet financier et comptable des fonds versés par l'Etat, via la signature d'une convention cadre entre l'Etat et le Département.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le lancement de l'opération « Equipement numérique des Ecoles Elémentaires »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout éventuel document afférent au financement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

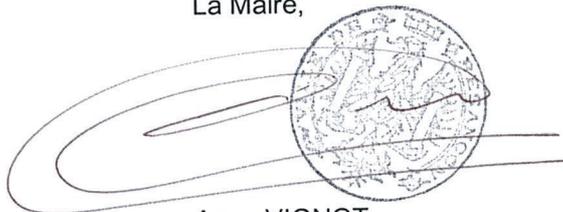
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT